

## Interdiction de l'entrée des bêtes à cornes en Angleterre.

cent cinquante têtes de bétail de première qualité et en excellente condition ; que, de fait, cette expédition est la meilleure que nous ayons jamais effectuée de cette province.

Juré devant moi, à Manitou,  
dans le comté de Dufferin,  
ce 6e jour de juin 1893.  
JAS. STIRTON,  
Commissaire, etc. } R. IRONSIDES.

(PROF. D. McEACHRAN, F.R.C.V.S.)

MONTRÉAL, 29 septembre 1893.

Le 26 août, je me suis rendu de Winnipeg à Manitou, où plusieurs bouviers et fermiers m'ont dit n'avoir eu connaissance ni de cas ni de soupçon de maladie.

De Manitou je me suis transporté en voiture à Pilot-Mound, visitant en chemin M. James Morrow, *reeve* du comté, qui, lui non plus, n'a point connaissance de maladie dans le district.

Il s'entendit avec moi pour venir me rencontrer à Pilot-Mound, et me prêter toute l'assistance en son pouvoir. Il vint en effet le surlendemain et me fit cette déclaration :—

“Je suis *reeve* de la municipalité de Louise, dont Pilot-Mound est le centre. Nous avons un règlement qui contient une disposition pour indemniser les propriétaires des animaux qu'il pourrait être nécessaire d'abattre pour cause de maladie, sous l'autorité de l'Acte concernant les épizooties. Je fais partie du conseil depuis huit ans, et n'ai jamais ouï dire qu'il y ait eu dans nos localités une maladie telle que la pleuro-pneumonie contagieuse, ni aucune autre épizootie attaquant les bêtes à cornes. S'il y avait eu quelque maladie contagieuse, je l'aurais su. Depuis que je suis du conseil, nous n'avons jamais payé, et on ne nous a jamais demandé de payer un sou pour cette cause. Je suis certain qu'il n'existe point de maladie contagieuse, et qu'il n'en a jamais existé depuis quatorze ans que je demeure dans le district.”

M. G.-T. Watson, marchand de bestiaux, m'a dit :—

“Je voyage dans toutes les localités du district pour acheter des bêtes à cornes, et s'il y avait de la maladie, assurément je le saurais. Je déclare sans la moindre hésitation que je ne connais pas un seul cas de maladie contagieuse des bêtes à cornes dans tout le district ; et que la pleuro-pneumonie contagieuse ne s'y est point montrée depuis sept ans, c'est-à-dire depuis que j'y habite.”

Réponse de M. Peter Strang, de Baldur :—

“Je suis *reeve* de la municipalité d'Argyle, et comme tel, sous l'Acte concernant les épizooties, je serais avisé de toute maladie venant à se produire dans la municipalité. Je n'ai pas connaissance et n'ai pas eu connaissance de maladie depuis mon arrivée au Manitoba, si ce n'est il y a trois ans, que quelques animaux moururent subitement du charbon.”

La ferme de M. Strang est à vingt milles de Pilot-Mound. J'ai visité, en m'y rendant, presque toutes les fermes sur la route.

M. W.-E. Montague, un voisin de M. Strang, et sur la ferme duquel le bœuf soupçonné de pleuro-pneumonie contagieuse avait été vendu à MM. Ironsides et Gordon, a fait la déclaration suivante :—

“J'avais huit animaux, élevés par moi-même ; j'avais le bœuf en question depuis quatre ans, au mois de mars dernier ; il avait toujours été gras, jamais malade à ma connaissance ; c'était un bœuf de travail d'une rare résistance à la fatigue ; bien meilleur que son compagnon d'atelier. Jamais il n'avait eu, que je sache, aucune forme de pneumonie ; jamais il n'avait été malade un seul jour depuis sa naissance.